

**TP/TWG-CP/5/2022**

**Rapport adopté**



**TRIPARTITE COMESA-EAC-SADC**

---

**CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE TRIPARTITE SUR LA  
POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

**28 – 29 MARS 2022**

**RÉUNION PAR VISIOCONFÉRENCE**

---

**RAPPORT**

## **INTRODUCTION**

1. Le Groupe de travail technique tripartite (GTT) sur la politique de la concurrence a tenu sa cinquième réunion par visioconférence les 28 et 29 mars 2022. L'objectif de la réunion était d'examiner les commentaires additionnels soumis par les États membres/partenaires, comme indiqué dans l'ordre du jour.

2. Ont participé à la réunion les délégués des pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Égypte, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Zambie et Zimbabwe. Des représentants des Secrétariats du COMESA, de l'EAC et de la SADC étaient également présents en tant que membres de la Task force tripartite (TFT). La liste des participants figure à ***l'annexe I***.

3. La réunion était présidée par M. Mahamoud Momtaz de l'Égypte, M. Boniface Makongo du Kenya en était le Vice-président et le Rapporteur était Mme Noor Eydatoulah de Maurice.

### **CONSTITUTION DU BUREAU** (*premier point de l'ordre du jour*)

4. Conformément au règlement intérieur, le Bureau a été constitué comme suit :

Président	: Égypte, représentant le COMESA
Vice-Président	: Kenya, représentant l'EAC
Rapporteur	: Maurice, représentant la SADC

### **MOT DE BIENVENUE ET D'OUVERTURE** (*point 2 de l'ordre du jour*)

5. Le Président a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Dans son mot d'ouverture, le Président a souligné que la réunion avait des questions importantes à examiner qui sont bénéfiques pour les États membres/partenaires de la Tripartite. Il a exprimé l'espoir que la cinquième réunion du Groupe de travail technique examine et finalise le Protocole tripartite sur la politique de la concurrence. Il a souhaité à la réunion des délibérations fructueuses.

L'EAC, au nom de la TFT, a souhaité la bienvenue à tous les délégués à la cinquième réunion du Groupe de travail technique sur la politique de la concurrence.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX** *(point 3 de l'ordre du jour)*

6. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après :
  1. Constitution du bureau ;
  2. Mot de bienvenue et d'ouverture ;
  3. Adoption de l'ordre du jour ;
  4. Examen des commentaires de l'Afrique du Sud et de Maurice sur le projet final de protocole tripartite sur la politique de la concurrence ;
  5. Questions diverses ;
  6. Date et lieu de la prochaine réunion ; et
  7. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

**EXAMEN DES COMMENTAIRES DE L'AFRIQUE DU SUD ET DE MAURICE SUR LE PROJET FINAL DE PROTOCOLE TRIPARTITE SUR LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE** *(point 4 de l'ordre du jour)*

7. La réunion a rappelé que le Forum tripartite des négociations commerciales (FTNC), lors de sa 19<sup>e</sup> réunion qui s'est tenue les 21 et 22 juin 2021, a examiné le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite sur la politique de la concurrence et a noté qu'il a finalisé et approuvé le projet final de protocole tripartite sur la politique de la concurrence pour le soumettre au FTNC pour examen et adoption. Le FTNC a noté que les États membres/partenaires ont été invités à évaluer la compatibilité du projet de protocole tripartite avec leur législation nationale et celle de leur CER en matière de politique de la concurrence et à soumettre leurs rapports à la TFT avant le 31 mai 2021, mais qu'aucun commentaire n'a été soumis dans le délai imparti.

8. Compte tenu de ce qui précède, le FTNC a pris note du projet de protocole tripartite sur la politique de la concurrence et a recommandé aux États membres/partenaires d'entreprendre des consultations nationales et de soumettre des commentaires écrits à la TFT avant le 30 septembre 2021.

9. Le Comité tripartite des hauts fonctionnaires (CTHF) a noté que certains États membres/partenaires avaient soumis leurs commentaires à la TFT et que cette dernière

avait consolidé tous les commentaires pour examen par le FTNC lors de sa 20<sup>e</sup> réunion.

10. Le CTHF a noté que l'Afrique du Sud a soumis des commentaires concernant l'article 28 sur la signature, la ratification et l'entrée en vigueur et que Maurice a soumis des commentaires concernant les articles 9 (4), 10, 11(1), 11(6) et la partie V du projet de protocole tripartite sur la concurrence.

11. Le CTHF a examiné les commentaires soumis par les États membres/partenaires, et a noté qu'ils étaient assez importants, et a convenu de renvoyer le projet de protocole tripartite sur la politique de la concurrence au GTT sur la politique de la concurrence pour de nouvelles consultations techniques.

12. Le GTT a examiné les commentaires ci-dessous soumis par Maurice et l'Afrique du Sud.

Commentaires de Maurice :

**Article (1)(j)** du projet de protocole sur la politique de la concurrence concernant les définitions :

13. Maurice a proposé d'améliorer la définition de « fusion » en ajoutant le terme « influence matérielle ». Il a été noté que le concept de « influence matérielle » est un seuil plus bas que celui de « participation de contrôle » ou de « influence décisive » et la raison est de saisir les transactions impliquant des intérêts minoritaires qui peuvent aboutir à ce que les actionnaires aient une influence matérielle sur les décisions commerciales.

14. La réunion a accepté l'amendement.

**Article (9)(4)** du projet de protocole sur la politique de la concurrence en matière de pratiques commerciales restrictives.

15. Maurice a proposé la suppression du terme « en soi » car il n'est pas compatible avec la loi mauricienne sur la concurrence. L'argument principal de Maurice était que le terme n'était pas assez flexible pour permettre une évaluation au cas par cas et pourrait éventuellement fermer la porte aux parties impliquées dans la conduite considérée pour fournir des justifications.

16. Les autres États membres/partenaires étaient d'avis que le terme « en soi » devait être maintenu pour mettre l'accent sur le Protocole et qu'il lui donnerait plus de mordant, tout en envoyant un message clair selon lequel les accords purs et durs ne sont pas tolérables. La Commission de la Concurrence du COMESA et l'Afrique du Sud ont partagé leurs expériences concernant les défis qu'elles rencontrent parce que leurs dispositions ne comprennent pas le terme « en soi » interdit et que les avocats et les tribunaux ont une interprétation différente de celle de l'autorité de la concurrence. La Commission de la concurrence du COMESA a indiqué qu'elle était en train de réviser son Règlement et qu'il était prévu que l'article 19 du Règlement du COMESA relatif à la concurrence soit modifié pour inclure le terme « en soi » afin de surmonter les difficultés rencontrées.

17. La réunion a noté que l'inclusion ou l'exclusion du terme « en soi » ne modifie pas la substance des dispositions, et a donc convenu de maintenir ce terme dans le protocole.

18. Maurice n'avait pas de préoccupations majeures concernant l'article (10) Abus de position dominante, l'article (11) Fusions, et l'article (11)(6) Considérations d'intérêt public.

19. Au cours des délibérations, la réunion a noté et conclu que le concept de « intérêt public/avantages » est dynamique et sera traité par chaque État membre/partenaire en fonction de ses dispositions et de ses circonstances particulières.

Commentaires de l'Afrique du Sud :

20. La réunion a noté que les commentaires relatifs à l'article 28 soumis par l'Afrique du Sud étaient des questions de procédure qui pouvaient également être traitées au stade de peaufinage. Toutefois, la réunion a accepté d'examiner ces commentaires. En examinant les commentaires, la réunion a été guidée par l'accord tripartite principal.

**Article (28)** du projet de protocole sur la politique de la concurrence en ce qui concerne la signature, la ratification et l'entrée en vigueur.

21. La réunion a convenu de maintenir le titre original mais a modifié le sous-paragraphe (3) comme suit ;

« Le présent protocole entre en vigueur le trentième jour après le dépôt du quatorzième instrument de ratification par les États membres/partenaires du COMESA, de l'EAC et de la SADC ».

## **Article (29) Adhésion**

22. La réunion a convenu de créer un nouvel article sur l'adhésion qui se lit comme suit : « Le présent protocole reste ouvert à l'adhésion de tout État membre/partenaire du COMESA, de l'EAC ou de la SADC ».

## **Conclusion**

23. La 5<sup>e</sup> réunion du GTT a examiné et finalisé le projet de protocole tripartite sur la politique de la concurrence et a convenu de le soumettre à la 21<sup>e</sup> réunion du FTNC pour examen.

## **Recommandation**

24. Le GTT sur la politique de concurrence a recommandé au FTNC de :

- (i) examiner et adopter le projet de protocole tripartite sur la politique de la concurrence ; et
- (ii) demander à la TFT de convoquer la 6<sup>e</sup> réunion du GTT pour élaborer des réglementations et lignes directrices pour opérationnaliser le Protocole tripartite sur la politique de la concurrence.

## **QUESTIONS DIVERSES** *(point 5 de l'ordre du jour)*

25. La réunion a convenu que des lignes directrices soient élaborées afin de préciser le traitement des interdictions.

26. La réunion a noté que les négociations sur la politique de la concurrence dans le cadre de la ZLECAf débuteront le 11 avril 2022 et a convenu que les développements au niveau de la ZLECAf devraient être synchronisés avec le processus tripartite étant donné que les questions sont similaires.

27. La réunion a convenu que les Secrétariats des CER devraient faciliter les consultations entre les États membres/partenaires en vue de la réalisation des protocoles de la concurrence dans le cadre de la Tripartite et de la ZLECAf.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION** *(point 6 de l'ordre du jour)*

28. La date et le lieu de la prochaine réunion du GTT seront communiqués par la Task force tripartite.

**ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION** *(point 7 de l'ordre du jour)*

29. Le rapport est adopté et signé par le Bureau.

.....  
M. Mahmoud Momtaz  
**Président**  
**Autorité égyptienne de**  
**La concurrence**  
(COMESA)

.....  
M. Boniface Makongo  
**Directeur, Autorité de la**  
**concurrence et de**  
**protection des**  
**consommateurs du Kenya**  
(EAC)

.....  
Mme Noor Eydatoulah  
**Enquêteur principal,**  
**Commission de la**  
**concurrence de Maurice**  
(SADC)